

Programme de la Formation

Appliquer les règles d'accessibilité handicapé dans les ERP et le logement

2 jours soit 14 heures de formation

CONTEXTE GÉNÉRAL

NOUVEAU PROGRAMME, qui aborde

- les **Nouvelles Normes** parues au Journal officiel du 26 avril, applicables dès le 1er juillet.
- le **Registre d'accessibilité**
- la **Notice type d'accessibilité**.

OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Maîtriser l'ensemble des prescriptions à mettre en oeuvre pour assurer les critères d'accessibilités indispensables et appréhender le concept de « l'utilisation par tous » comme une valeur absolue dans le processus de conception.

PUBLIC CIBLE

Acteur du cadre de vie

PRÉREQUIS

Maîtriser l'acte de conception

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Avant la session, un questionnaire de positionnement préformation est proposé aux participants, afin de permettre au formateur d'affiner sa présentation en fonction des profils et des attentes de chacun.

Il sera complété dès l'ouverture par un tour de table de présentation.

Ensuite, plusieurs évaluations ponctueront la formation, sous forme de quiz, d'exercices, de jeux de rôle ou d'échanges oraux.

Le dernier jour, un bilan oral permettra de revoir ensemble les points d'acquisition de ces journées. **Il sera complété par un questionnaire qualité transmis par mail 2 jours après la formation. La réponse au questionnaire conditionne l'envoi des attestations de formation.**

Une attestation de formation avec autoévaluation sera ensuite transmise sur l'adresse individuelle du participant.

Module **Accessibilité - ERP**

2 jours soit 14 heures de formation

Modalité d'apprentissages : Présentiel

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

A l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité de :

- maîtriser l'ensemble des prescriptions à mettre en oeuvre pour assurer les critères d'accessibilités indispensables « circuler, accéder, utiliser ».
- faire du concept de « l'utilisation par tous » une valeur absolue dans le processus de conception en développant l'analyse critique et la considération adaptée à toutes formes de déficit.
- identifier les différents partenaires, les instances régaliennes et le milieu associatif très actif.
- se positionner par rapport à la nouvelle législation (représentation dans les sous-commissions départementales pour l'accessibilité aux personnes handicapées) et de se positionner en tant qu'interlocuteur pour délivrance des attestations de conformité.
- assurer la coordination nécessaire à la mise en place d'un cahier des charges aux dimensions humaines pour le bâtiment (logements, domotique,...) et acquérir la culture nécessaire à la programmation et à l'adaptation du programme dans le processus de conception architecturale. A travers les thèmes définis, assurer la rédaction du descriptif permettant de concrétiser la nouvelle conception de l'accessibilité, dans le cadre législatif.

En application du décret n° 2014-935 du 20 août 2014 relatif aux formations ouvertes et à distance, la formation blended learning « ACCESSIBILITE HANDICAPES DANS LES ERP ET LOGEMENTS » :

- à distance : 2 jour, soit 14h notions fondamentales et vocabulaire associé.

FORMATEUR(S)

MEDAN Pascal - DDTM 33/SHLCD/Qualité de la Construction

OUTILS PÉDAGOGIQUES

La méthode pédagogique utilisée repose sur l'analyse de cas concrets de complexité croissante, enrichis par les apports expérimentiels de chacun des participants.

Certaines sessions sont proposées à distance - voir programmation.

Equipement technique nécessaire : connexion en filaire, casque et l'application Gotomeeting [matériel compatible à vérifier ici](#)

PROGRAMME

Jour 1 matin

ERP NEUFS

- Présentation des grands principes accessibilité cadre (30 mn)
- Présentation de la loi de 2005, les changements réglementaires
- Arrêté du 1er août 2006 (1h30)
- Présentation article par article des règles applicables sur un projet ERP neuf
- Composition d'un dossier spécifique accessibilité (1h00)
- Présentation de dossiers types
- Exemples de notices.
- Pc 39 exemple

Jour 1 après midi

ERP EXISTANTS

- Présentations de l'arrêté du 08 décembre 2014 (1h30)
- Présentation article par article des règles d'accessibilité relatives aux ERP existants
- Dérogation (1h00)
- Procédure de dérogations (les motifs dérogatoires)

Procédure Ouverture (30mn)
Étude de cas Interprétations validées (1h)

Jour 2 matin

LOGEMENTS

Présentation et textes Arrêté du 24 décembre 2015 (1h30)
- Présentation article par article des règles applicables sur un projet de construction de logements neufs

Jour 2 après midi

Logements existants (1h00)
Dérogations Contrôles (30 mn)
Étude de cas Interprétations validées (1h)